



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Industrie et artisanat

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/awa

Notice d'information du 1 décembre 2020

Prescriptions générales en matière de protection des eaux applicables aux fromageries

Champ d'application	La présente notice résume les prescriptions générales en matière de protection des eaux et de gestion des déchets applicables aux fromageries.
Introduction / Objectif	Elle règle les compétences des autorités chargées de la surveillance et de l'exécution. Elle concrétise les prescriptions générales en matière de protection des eaux pour le déversement d'eaux usées industrielles et le transbordement, le stockage et l'utilisation de substances de nature à polluer les eaux.
Autorisation obligatoire	Le déversement d'eaux usées industrielles requiert une autorisation en matière de protection des eaux.
Compétences	L'autorité d'octroi des autorisations est l'Office des eaux et des déchets (OED). Le projet d'installation de neutralisation, schéma d'évacuation des eaux compris, doit être joint au dossier de demande et transmis à l'OED par l'intermédiaire de la commune Une fois l'installation de neutralisation réalisée, il faut en aviser l'OED en vue de la réception des travaux. L'OED surveillera l'autocontrôle imposé à l'entreprise. Les contrôles de cette dernière seront quant à eux réalisés par le Laboratoire cantonal.
Eaux usées	Les fromageries produisent essentiellement les eaux résiduelles suivantes qui doivent être évacuées vers une station d'épuration mécanobiologique (STEP) ou vers une installation d'épuration de même nature: • eaux industrielles (provenant de la fromagerie et de la cave d'affinage et de tous les écoulements au sol de l'entreprise) • eaux usées provenant des places de transbordement de substances de nature à polluer les eaux (lait, lactosérum, produits de nettoyage, etc.) • eaux usées domestiques (toilettes, cuisine, salle de bain, vestiaire, buanderie, etc.) Les eaux usées non polluées suivantes peuvent soit être déversées dans un cours d'eau récepteur soit être infiltrées: • eaux de refroidissement non polluées (chaudière, cuves de fabrication, pasteurisateur, etc.) • eaux pluviales (toitures et places aménagées devant les bâtiments)

Neutralisation

Les eaux industrielles (acides, bases, eaux de rinçage acides et alcalines) doivent être neutralisées avant d'être déversées dans l'égout. Le pH des eaux usées déversées dans la canalisation doit se situer en permanence dans les limites des valeurs légales (entre 6.5 et 9.0).

La cave d'affinage peut être drainée directement dans le système d'égouts, à condition que seuls des agents de nettoyage neutres soient utilisés.

Déchets, concentrés

Il est strictement interdit d'éliminer les déchets avec les eaux à évacuer (art. 10 OEaux). Le lactosérum et les autres sous-produits (lait de rinçage, eaux de pré-rinçage, poussière de fromage, matière grasse, babeurre, eau de rinçage du beurre, échantillons de lait, etc.) ne seront donc en aucun cas évacués avec les eaux usées. La totalité de ces produits sera valorisée, de préférence pour servir de nourriture aux animaux. D'éventuelles petites quantités (max. 50 kg par semaine) de produits en excès peuvent être déversées dans une fosse à purin.

Le lait contenant des antibiotiques sera directement éliminé dans les règles de l'art, si possible via une installation de méthanisation.

S'il faut remplacer les saumures, elles seront neutralisées puis lentement déversées (sur plusieurs heures) dans la canalisation d'eaux résiduaires/mixtes.

Il est interdit de déverser des solutions concentrées acides et alcalines (produits de nettoyage concentrés) avec les eaux usées. Elles sont à éliminer dans les règles de l'art (restitution au fournisseur).

Il est interdit de déverser dans la canalisation des condensats huileux provenant d'installations à air comprimé. Ils seront collectés dans leur intégralité et éliminés en tant que déchets spéciaux. Leur déversement dans la canalisation d'eaux résiduaires/mixtes, après prétraitement dans un séparateur spécial, est réservé.

Constructions

Les surfaces en dur doivent être planifiées et réalisées conformément à la notice Evacuation des biens-fonds industriels ou artisanaux.

Il faut notamment que la place de transbordement soit raccordée à la canalisation d'eaux résiduaires/mixtes.

www.be.ch/oed → Formulaires / notices → Evacuation des eaux des biens-fonds (eaux industrielles comprises) → Industrie et artisanat → Evacuation des eaux des biens-fonds industriels ou artisanaux

Les prescriptions et règlements suivants s'appliquent à la construction et à l'exploitation d'installations d'évacuation des eaux (installations d'infiltration comprises): règlement d'assainissement communal ; norme SN 592 000; norme SIA 190, etc.

Pour les eaux industrielles, une installation de neutralisation doit être mise en place. Sa taille et sa conception dépendront des conditions d'exploitation. Il sera fait appel à des spécialistes pour concevoir et réaliser l'installation.

Le transbordement de substances de nature à polluer les eaux doit faire l'objet d'une surveillance permanente.

Entrepôt / Entreposage	Les liquides de nature à polluer les eaux (solutions acides et alcalines, produits de nettoyage) doivent être conservés de manière à ce qu'en cas de fuite ils ne puissent pas atteindre les eaux, les canalisations ou le sol.
Autocontrôle	L'entreprise exploitera ses installations de prétraitement des eaux usées conformément aux instructions du fournisseur et les maintiendra en parfait état de fonctionnement. Les contrôles et les travaux de maintenance nécessaires seront effectués régulièrement par une personne qui sera spécialement instruite à cet effet et dûment formée par rapport aux installations. En cas d'utilisation d'un appareil de mesure du pH, l'électrode sera nettoyée minutieusement au moins une fois par semaine et étalonnée selon les instructions figurant dans le mode d'emploi de l'appareil. La valeur du pH du contrôle final doit être enregistrée sur toute la durée du déversement dans la canalisation d'eaux résiduelles/mixtes. Si la neutralisation se fait manuellement, il y a lieu de consigner par écrit la date et le pH de chaque lot. Les données enregistrées doivent être conservées pendant au moins un an et pouvoir être présentées aux autorités de contrôle. Si l'installation de neutralisation comporte des robinets-purgeurs, ils seront immédiatement refermés après la vidange.
Responsables	Les présentes prescriptions et indications seront portées à la connaissance des responsables de l'entreprise sous la forme de directives à caractère contraignant.
Dommages, responsabilité	Le titulaire de l'autorisation est responsable de tous les dommages aux installations d'évacuation des eaux ou aux eaux qui pourraient résulter du déversement des eaux usées de l'entreprise.